

JOURNÉE D'ÉTUDES FRANCO-JAPONAISE

L'intérêt à agir
dans le contentieux
de l'urbanisme,
de l'aménagement
et de l'environnement

Judi 7 septembre 2017

9h > 17h30

Amphi A

Faculté de droit et des sciences
politiques de Nantes

www.droit.univ-nantes.fr



UNIVERSITÉ DE NANTES



jeudi 7

septembre 2017

L'intérêt à agir dans le contentieux
de l'urbanisme, de l'aménagement
et de l'environnement

En France, l'intérêt à agir est traditionnellement apprécié de manière libérale, alors qu'au Japon celui-ci est étroitement circonscrit. Loin d'être stabilisées, ces caractéristiques de l'état de droit sont aujourd'hui remises en cause. D'une part, le droit français – qui traditionnellement conçoit largement le droit au recours afin de mieux protéger le citoyen contre l'Administration – tend à restreindre l'accès au juge des particuliers et des associations de protection de l'environnement, et ce en vue de sécuriser les opérations d'aménagement et de lutter contre les recours abusifs. À l'inverse, le Japon commence à s'écarter de sa conception classique en explorant – à partir d'analyses de droit comparé – des voies nouvelles, lesquelles pourraient ouvrir davantage le prétoire aux particuliers et aux associations de défense de l'environnement.

L'objet de cette journée sera par conséquent de mettre en perspective ces mutations, mais aussi de s'interroger sur le nouvel équilibre qui se met ainsi en place aux fins de rendre le contentieux moins pénalisant pour la réalisation des opérations d'aménagement, sans porter atteinte à l'accès au juge ni affaiblir l'effectivité du droit.

L'objet de cette journée sera aussi de découvrir l'extrême variété des systèmes de droit et de chercher au-delà de la diversité, comme nous y invitent les travaux de Mireille Delmas-Marty, « quelque chose sinon d'éternel, du moins d'universel ou d'universalisable ». Ce quelque chose pourrait bien être ici, tout simplement, le respect du droit à un accès concret et effectif à un tribunal, ce principe – qui est l'un des principes les mieux établis du droit constitutionnel, administratif et international – étant au fondement même de l'État de droit.

08:30 Accueil des participants

MATIN : ÉTAT DES LIEUX

Propos introductif

09:00 **RAFAËL ENCINAS DE MUNAGORRI**, Professeur à l'Université de Nantes et Directeur de l'UMR CNRS 6297 – Droit et Changement Social

Expérience française. Une large et nécessaire ouverture du prétoire

PRÉSIDENTE **F. ROLIN**, *professeur de droit public, Université Paris Sud*

09:15 **Le contentieux des autorisations d'urbanisme**

S. MARIE. Maître de conférences en droit public. Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne

09:40 **Le contentieux de l'expropriation**

R. HOSTIOU. Professeur émérite. Université de Nantes

10:05 **Le contentieux de l'environnement**

X. BRAUD, Maître de conférences en droit public, Université de Rouen

10:30 **Débat**

11:50 **Pause**

Expérience japonaise. Un intérêt à agir étroitement circonscrit

PRÉSIDENTE, F. ROLIN, *professeur de droit public, Université Paris Sud*

11:00 L'intérêt à agir dans le contentieux administratif

H. OONUKI, *professeur de droit public, Faculté de droit de Chuo, Tokyo*

11:25 L'intérêt à agir dans le contentieux de l'expropriation

T. KIMURA, *professeur de droit public, Université de Chiba*

11:50 L'accès au juge au Japon en matière d'environnement. Dimension sociologique

G. TAKAMURA, *professeur de droit public, Faculté de droit de Kyoto*

12:15 Débat

12:35 Déjeuner buffet

APRÈS-MIDI. MISE EN PERSPECTIVE

Le droit d'accès au juge

PRÉSIDENTE, H. OONUKI, *professeur de droit public, Faculté de droit de Chuo, Tokyo*

14:00 Les exigences constitutionnelles

K. FOUCHER, *maître de conférences en droit public, Faculté de droit et des sciences politiques de Nantes*

14:20 Les exigences européennes

JF. STRUILLLOU, *Directeur de recherche au CNRS. DCS. Université de Nantes*

14:40 Tentative d'ouverture du contentieux aux associations de protection de l'environnement au Japon

T. WATARI, *professeur de droit public, Faculté de droit de Chuo, Tokyo*

15:00 Débat

15:20 Pause

Intérêt à agir et droit au recours

Présidence, JC. Hélin, *Professeur émérite. Université de Nantes*

15:30 Le point de vue du juge administratif

C. CAU, *Président du Tribunal administratif de Nantes*
M. le Président de la Cour administrative d'appel de Nantes (Intervenant pressenti)

16:10 Le point de vue du barreau

JF. VIC, *Chargé d'enseignement, Université de Nantes, Avocat, Barreau de Nantes*

16:30 Le point de vue des associations de protection de l'environnement

R. LÉOST - *France Nature environnement* - *Maître de conférences en droit public à l'Université de Bretagne occidentale*

16:50 Débat

17:05 Synthèse

R. MELOT, *chargé de recherche en sociologie, INRA Sadapt, Université Paris Saclay*

Bulletin d'inscription

Nom :

Prénom:.....

Titre / fonction(s):.....

Société / Organisme :

Adresse :

Code postal : Ville:

Pays:

Tél.:

Mail:

S'inscrire à la journée d'étude « L'intérêt à agir dans le contentieux de l'urbanisme, de l'aménagement et de l'environnement »

- Droits d'inscription (journée + buffet) : 50 € TTC
- Etudiants, doctorants, enseignants-chercheurs de l'Université de Nantes : gratuit (sans le buffet)

Règlement

- Individuel par chèque bancaire libellé à l'ordre de « Le Régisseur de recettes du Pôle Droit Eco Gestion » (Pour tout règlement par chèque, l'inscription ne sera validée qu'à réception du règlement)
- Institutionnel par bon de commande pour règlement sur facture

AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ENREGISTREE LE JOUR DE LA JOURNÉE D'ÉTUDE.

Merci de retourner votre bulletin d'inscription accompagné de votre règlement
avant le 31 août 2017

UMR 6297 - Droit et Changement Social
Journée d'étude franco-japonaise
Faculté de Droit et Sciences Politiques
Chemin de la Censive du Tertre
B.P. 81307
44313 Nantes Cedex 3

Contact : Cindy MARTIN - cindy.martin@univ-nantes.fr - 02.40.14.16.49.